

## **DELIBERATION N° 04 – CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS**

**Rapporteur : Mmes RAVON et MERCIER**

Dans le cadre de son projet de démocratie participative, la ville souhaite créer un conseil municipal d'enfants afin de permettre aux enfants ludréens scolarisés dans nos deux écoles élémentaires (Loti et Prévert) de participer davantage à la vie communale, développer la citoyenneté et leur compréhension du fonctionnement d'une commune, identifier leurs besoins et développer leurs projets, les consulter pour avis sur les questions qui les concernent.

**Plus spécifiquement, le conseil municipal d'enfants propose, questionne et participe par ses suggestions à la vie de la commune.**

C'est un lieu :

- de parole et de débat sur des thèmes spécifiques à la vie des enfants.
- de concertation et de réalisation de projets collectifs.
- d'apprentissage de la citoyenneté en étant acteur de la vie de la commune d'apprentissage de la vie démocratique par la découverte du fonctionnement d'une mairie.
- d'épanouissement du sentiment d'appartenance à une collectivité, sa commune.

**D'autre part, il permet d'appliquer les articles 12, 13, 14, 15, 17 et 29 de la Convention internationale des droits de l'enfant** et de reconnaître l'enfant comme un citoyen de la ville en soutenant ses démarches et ses projets tout en l'aidant dans ses réflexions et en répondant à ses questions.

Cette convention prévoit notamment que les Etats parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prise en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.

De même l'enfant a droit à la liberté d'expression.

**Un conseil municipal des enfants permet également d'approfondir le programme d'instruction civique et morale dispensé à l'école.**

Il permet à chaque enfant de mieux s'intégrer à la collectivité

Elle le conduit à réfléchir sur les problèmes concrets posés par sa vie et, par là-même, de prendre conscience de manière plus explicite des fondements même de la morale : les liens qui existent entre la liberté personnelle et les contraintes de la vie sociale, la responsabilité de ses actes ou de son comportement et d'identifier et de comprendre l'importance des valeurs, des textes fondateurs, des symboles de la République française et de l'Union européenne, notamment la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen, et de travailler les compétences 6 et 7 du socle commun de compétences.

**A ce titre, il convient de déterminer les modalités de constitution de ce conseil municipal et les principes et règles de son fonctionnement.**

Il est ainsi proposé d'établir le conseil avec un nombre pair en prévoyant le même nombre d'élus par école élémentaire : 14 élus par école soit 28 au total, ce qui paraît être une juste proposition.

**Les modalités de désignation et de fonctionnement proposées sont les suivantes:**

**Le conseil est élu pour 2 ans**

\*28 membres qui élisent le maire : 14 dans chaque école.

\*parité exigée : 7 filles et 7 garçons dans chaque école.

\*1 conseil municipal des enfants par semestre au minimum en présence du maire ou de l'adjoint chargé du dispositif et d'adjoints et Conseillers Municipaux volontaires.

\*Un travail en commission sur différents thèmes sous la tutelle d'adjoints et de conseillers municipaux.

\*Participation du conseil municipal d'enfants aux manifestations de la commune : cérémonies commémoratives, Saint-Nicolas, concours des décorations de Noël ... (liste non exhaustive).

**Conditions requises pour être éligible :**

\*être scolarisé en CM1 ou CM2 dans une école de Ludres et habiter Ludres.

\*se déclarer candidat avec autorisation parentale signée.

**Conditions requises pour être électeur :**

\*être scolarisé en CE2, CM1 ou CM2 à Ludres et habiter à Ludres.

**Conditions de l'élection :**

\*candidature individuelle.

\*scrutin uninominal, les 14 candidats de chaque école élémentaire Loti et Prévert (7 filles et 7 garçons) ayant obtenu le plus de voix exprimées sont déclarés élus à l'issue du scrutin.

\*mise en place d'un bureau de vote officiel à la mairie (avec 1 urne par école) sous la tutelle d'adjoints et de conseillers municipaux volontaires.

Un partenariat a été proposé aux écoles pour l'information : des lettres ont été envoyées aux directeurs qui ont indiqué leur volonté de coopérer avec la ville et les modalités de leur coopération.

Le partenariat étant établi, des adjoints et conseillers municipaux viendront exposer le projet dans les classes concernées.

Les inscriptions des candidats, avec une autorisation parentale obligatoire, se feront en mairie sur une période déterminée avec des permanences des élus les mercredis après-midis et les samedis matins. Les dates (en janvier) de ces permanences seront communiquées lors des réunions d'informations.

Une préparation de campagne avec l'aide d'élus sera proposée en mairie deux mercredis après – midi et deux samedis matins en janvier / février.

La première élection aura lieu un samedi matin, le 12 mars 2016 de 9h à 12h.

Les modalités de fonctionnement pourront être adaptées en fonction des besoins et de l'organisation des services et selon les avis et propositions des membres du conseil municipal d'enfants, mais également des commissions municipales.

La commission démocratie de proximité a rendu un avis favorable le 24 juin 2015. La commission action scolaire, jeunesse et sports a été informée le 03 novembre 2015.

**Intervention de M. THIRIET :**

*Simple remarque, dans la mesure où cette proposition ressemble à s'y méprendre à ce que la liste dont nous sommes issus a suggéré dans son programme, nous ne voyons guère d'opposition à ce projet.*

**Intervention du Maire :**

*Nous avons donc des idées communes, car la constitution d'un Conseil Municipal d'enfants est dans nos engagements de campagne. J'en profite pour remercier le gros travail effectué par Sophie MERCIER et Véronique RAVON.*

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité :

- d'approuver la création d'un conseil municipal d'enfants à Ludres dans les conditions présentées ci-dessus à compter de l'année 2016 et pour les suivantes.